

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025 - 089

OBJET : RESERVATION 3 PLACES DE STATIONNEMENT
43 avenue Napoléon - Mariage

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la demande de M. RIBERT

A R R Ê T É

Article 1 : 3 Places de parking sont réservées pour un mariage au droit du 43 avenue Napoléon (en face du Foyer Familial) le 12/07/2025.

Article 2 : Le pétitionnaire aura en charge le repli des barrières.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

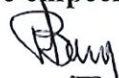
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 11/07/2025

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint



Bernard LONG

